



Direction de la Solidarité  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE **2005 - 00321**  
DSOL

Du 30 MAI 2005

portant fixation des prix de journée hébergement et dépendance 2005 de la section  
Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de PFASTATT

- VU** le Code de la Santé Publique de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;
- VU** la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, notamment les articles L 232-8 II et 5 du titre II « Dispositions transitoires et diverses » ;
- VU** le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** le décret n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, notamment en son article 23 ;
- VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les propositions de l'établissement ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2005, les classes 6 nettes pour les sections hébergement et dépendance sont respectivement fixées à :

- Hébergement : 161 718,41 €
- Dépendance : 97 105,78 €

### **ARTICLE 2 :**

Les prix de journée applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2005 pour la section Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de PFASTATT sont fixés à :

#### **Hébergement :**

- Résidents de plus de 60 ans : 27,88 €
- Résidents de moins de 60 ans : 44,62 €

Les tarifs afférents à la réservation correspondent aux prix de journée hébergement ci-dessus mentionnés diminués du forfait journalier hospitalier en vigueur.

#### **Dépendance :**

<b>Tarifs</b>	<b>Dont pris en charge par l'APA</b>
<b>GIR 1-2 : 16,74 Euros</b>	<b>GIR 1-2 : 12,24 Euros</b>
<b>GIR 3-4 : 10,62 Euros</b>	<b>GIR 3-4 : 6,12 Euros</b>
<b>GIR 5-6 : 4,50 Euros</b>	<b>GIR 5-6 : Néant</b>

Le montant de la dotation globale versée à l'établissement est arrêté à :

**71 005,78 €**

### **ARTICLE 3 :**

En application du deuxième alinéa de l'article 34 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, il est procédé à une régularisation des versements dus pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 mai 2005 au tarif fixé à l'article 2.

### **ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 1 JUIN 2005

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat le <b>1 JUIN 2005</b>
	Publication - Notification le <b>6 JUIN 2005</b>

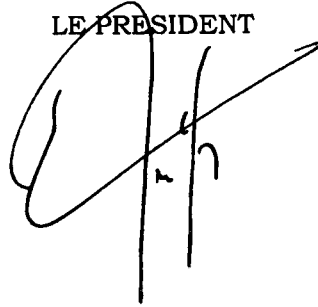


Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation

M. Jacques BORDONE

  
Jacques BORDONE

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

Pour copie conforme  
COLMAR, le **7 JUIN 2005**

Pour le Président par délégation

Le Directeur

Pour le Directeur

Le Chef de Service

  
Sophie DINTINGER